

Conseil municipal du 7 février 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue par téléconférence dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville de l'arrondissement de Chicoutimi, le 7 février 2022, 19 h 00.

PRÉSENTS: Mme Julie Dufour, mairesse, ainsi que tous les autres membres du conseil sauf celui dont le nom apparaît dans la rubrique « Absent »;

ABSENT : M. Éric Simard, conseiller;

ÉGALEMENT

PRÉSENTS : M. Jean-François Boivin, directeur général, et Mme Caroline Dion, greffière.

À 19h00, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 17 janvier 2022

4. PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF – DÉPÔT

4.1 Séance du 16 décembre 2021

4.2 Séance du 11 janvier 2022

4.3 Séance du 19 janvier 2022

5. COMMISSIONS PERMANENTES

5.1 Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social – Rapport de la réunion du 14 décembre 2021

5.2 Commission des arts, de la culture et du patrimoine – Rapport de la réunion du 16 décembre 2021

5.2.1 Adoption du rapport de la réunion

5.2.2 Culture Saguenay-Lac-Saint-Jean – Renouveau

5.3 Commission des sports et du plein air – Rapport de la réunion du 17 décembre 2021

5.4 Commission des finances – Rapport de la réunion du 23 septembre 2021

5.5 Commission du développement durable et de l'environnement – Rapport de la réunion du 13 janvier 2022

5.6 Comité consultatif agricole – Rapport de la réunion du 25 janvier 2022

5.7 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de

Conseil municipal du 7 février 2022

l'urbanisme – Rapport de la réunion du 24 janvier 2022

- 5.8 Comité consultatif d'urbanisme – Rapport de la réunion du 25 janvier 2022
- 5.9 Comité consultatif d'urbanisme – Rapport de la réunion du 26 janvier 2022

6. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

- 6.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-217, ARP-218, ARP-219, ARP-220 et ARP-221)
 - 6.1.1 Avis de motion
 - 6.1.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement
- 6.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 37272, secteur chemin des Villas, Chicoutimi (ARS-1404)), zone 66820, secteur boulevard Saint-Jean-Baptiste, Chicoutimi (ARS-1420), zone 36520, secteur du rang Saint-Martin, Chicoutimi (ARS-1422), zone 65540, secteur de la rue du Sauvignon, Chicoutimi (ARS-1423) zone 36520, rue de l'Amato / boulevard Harvey, Jonquière (ARS-1418))
 - 6.2.1 Avis de motion
 - 6.2.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement
- 6.3 Projet de règlement ayant pour objet l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Saguenay et abrogeant le règlement numéro VS-R-2018-20
- 6.4 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2012-87 concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les employés de Ville de Saguenay
- 6.5 Projet de règlement ayant pour objet l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet de Ville de Saguenay
- 6.6 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles
- 6.7 Projet de règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2019-83 ayant pour objet l'installation de compteurs d'eau sur le territoire de la Ville de Saguenay

7. ADOPTION DE RÈGLEMENT

- 7.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des ajustements à certains types d'usage (ARS-1415)
 - 7.1.1 Consultation publique
 - 7.1.2 Adoption du 2^e projet de règlement
- 7.2 Règlement numéro VS-RU-2022-11 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1403)

Conseil municipal du 7 février 2022

- 7.3 Règlement numéro VS-R-2022-12 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2006-44 de la Ville de Saguenay relatif à la circulation et à la sécurité publique
- 7.4 Règlement numéro VS-R-2022-13 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-9 interdisant la circulation des camions, des véhicules de camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils
- 7.5 Règlement numéro VS-R-2022-14 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-2003-22 interdisant le virage à droite aux feux rouges à certaines intersections sur le territoire de la Ville de Saguenay
- 7.6 Règlement numéro VS-R-2022-15 modifiant le règlement numéro VS-R-2010-32 ayant pour objet de régir la circulation des véhicules hors route sur certaines parties des chemins publics
- 7.7 Règlement numéro VS-R-2022-16 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 115 000 \$
- 7.8 Règlement numéro VS-R-2022-17 ayant pour objet de décréter l'acquisition d'éléments décoratifs et la réalisation de projets informatiques et culturels et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 915 000 \$
- 7.9 Règlement numéro VS-R-2022-18 ayant pour objet de décréter divers travaux d'aqueduc et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 7 170 000 \$
- 7.10 Règlement numéro VS-R-2022-19 ayant pour objet de décréter divers travaux d'égout et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 580 000 \$
- 7.11 Règlement numéro VS-R-2022-20 ayant pour objet de décréter des travaux de pavage, de chaînes de rue, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de terrains ou de servitudes et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 16 000 000 \$

8. MODIFICATION DU PROCESSUS RÉFÉRENDIAIRE

- 8.1 Règlement d'urbanisme

9. REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER PAR UNE SIGNATURE À DISTANCE

- 9.1 Règlements d'emprunt

10. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 10.1 Rapport de la vérificatrice générale sur la Société de transports de Saguenay
- 10.2 Rapport d'activités de la trésorière pour l'année 2021
- 10.3 Cadre d'utilisation des fonds des élus
- 10.4 Liste des remboursements des dépenses de recherche et de soutien des conseillers – Dépôt

Conseil municipal du 7 février 2022

- 10.5 Politique de gestion des surplus et des réserves - Modifications
- 10.6 Plan municipal de sécurité civile de Saguenay
- 10.7 S.P.C.A. Saguenay – Convention de services temporaires Chicoutimi et La Baie et suspension du contrat 2021-490
- 10.8 Corporation du Parc de la Rivière-du-Moulin – Signature de la convention de gestion pour transfert de gestion
- 10.9 Honoraires de gestion 2022 – Organismes de sports et de plein air
- 10.10 Honoraires de gestion aux organismes de loisirs spécialisés et communautaires pour l’année 2022
- 10.11 L’Association des centres-villes de Chicoutimi – Honoraires d’animation de la Place du citoyen 2022
- 10.12 Corporation des centres-villes de Saguenay – Paiement des contrats de service d’animation 2022
- 10.13 Soutien financier à la Corporation du Musée du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du site de la Pulperie pour son fonctionnement en 2022
- 10.14 Soutien financier aux évènements 2022
- 10.15 Demande de transfert de responsabilité quant à la protection du site patrimonial déclaré d’Arvida
- 10.16 Comité aviseur sur la gestion des évènements – Modification de la résolution VS-CM-2020-140
- 10.17 Comité consultatif agricole – Nomination des membres non permanent
- 10.18 Programme Rénovation Québec 2022-2023 – Participation de la Ville de Saguenay
- 10.19. Fourrière municipale – Demande de désignation
 - 10.19.1 Transport TFG inc.
 - 10.19.2 Transport LHC
- 10.20 Décret de travaux – Règlement d’emprunt :
 - 10.20.1 Règlement VS-R-2019-18 – Modification de la résolution VS-CM-2019-93
 - 10.20.2 Règlement VS-R-2020-22
 - 10.20.3 Règlement VS-R-2022-1
 - 10.20.4 Règlement VS-R-2022-2
 - 10.20.5 Règlement VS-R-2022-3
 - 10.20.6 Règlement VS-R-2022-4
 - 10.20.7 Règlement VS-R-2022-5
 - 10.20.8 Règlement VS-R-2022-6
 - 10.20.9 Règlement VS-R-2022-7
 - 10.20.10 Règlement VS-R-2022-8

Conseil municipal du 7 février 2022

- 10.20.11 Règlement VS-R-2022-9
- 10.20.12 Règlement VS-R-2022-10
- 10.20.13 Règlement VS-R-2021-11
- 10.20.14 Règlement VS-R-2020-22
- 10.21 Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt
 - 10.21.1 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de décembre 2021
 - 10.21.2 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier
- 10.22 Procès-verbaux de correction :
 - 10.22.1 Règlement numéro VS-R-2022-4
 - 10.22.2 Règlement numéro VS-R-2022-5
- 11. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**
 - 11.1 Calendrier des séances du conseil municipal – Modification
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

AVIS DE CONVOCATION

La greffière dépose devant le conseil un certificat établi par M. Jean-Marc Claveau, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil le 4 février 2022.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-CM-2022-52

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

AJOUTER :

Point 6.8 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux d'aménagement de parcs, espaces verts et mobiliers urbains et d'approprier les deniers en vertu d'un emprunt au montant de 250 000 \$

Point 10.23 Appui aux journées de la persévérance scolaire

MODIFIER le sommaire de dossier déposé et signifié:

Point 10.20.2 Règlement VS-R-2020-22 - Décret de travaux corrigé

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

2. PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ

Une période d'intervention a été tenue.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2022

VS-CM-2022-53

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 janvier 2022 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

4. PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF – DÉPÔT

4.1 SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 16 décembre 2021 est déposé devant le conseil.

4.2 SÉANCE DU 11 JANVIER 2022

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 11 janvier 2022 est déposé devant le conseil.

4.3 SÉANCE DU 19 JANVIER 2022

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 19 janvier 2022 est déposé devant le conseil.

5. COMMISSIONS PERMANENTES

5.1 COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 14 DÉCEMBRE 2021

VS-CM-2022-54

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 14 décembre 2021 par la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.2 COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 16 DÉCEMBRE 2021

5.2.1 ADOPTION DU RAPPORT DE LA RÉUNION

VS-CM-2022-55

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 16 décembre 2021 par la Commission des arts, de la culture et du patrimoine de la Ville de Saguenay.

Conseil municipal du 7 février 2022

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.2.2 CULTURE SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN – RENOUVELLEMENT

VS-CM-2022-56

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est membre de Culture Saguenay – Lac-Saint-Jean depuis la fusion en 2002 et que les anciennes villes étaient membres également;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay doit déléguer sept représentants (quatre élus représentants du conseil de ville et trois membres du personnel) qui ont droit de vote lors de l'assemblée générale annuelle;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine se sont dits favorables lors de la rencontre du 16 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que les fonds requis de 1 775 \$ pour l'adhésion sont disponibles au budget 7000000;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à la délégation des personnes suivantes à titre de représentantes du conseil de ville :

- M. Marc Bouchard;
- M. Carl Dufour;
- M. Serge Gaudreault;
- M. Raynald Simard.

QUE le conseil municipal prend acte que le comité exécutif, par sa résolution portant le numéro VS-CE-2022-9 adoptée le 19 janvier 2022, a accepté de payer l'adhésion et a délégué les personnes suivantes à titre de membres du personnel :

- M. Jessy Bilodeau;
- Mme Mélissa Santerre;
- Mme Nancy Savard.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.3 COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 17 DÉCEMBRE 2021

VS-CM-2022-57

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 17 décembre 2021 par la Commission des sports et du plein air de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.4 COMMISSION DES FINANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 23 SEPTEMBRE 2021

VS-CM-2022-58

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 23 septembre 2021 par

Conseil municipal du 7 février 2022

la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.5 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 13 JANVIER 2022

VS-CM-2022-59

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 13 janvier 2022 par la Commission du développement durable et de l'environnement de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.6 COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 25 JANVIER 2022

VS-CM-2022-60

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 25 janvier 2022 par le Comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.6.1 ENTREPRISE ROBICHAUD ET TREMBLAY INC. – 1131, RUE DE LA BROUSSE, CHICOUTIMI – ZA-516 (ID-15703) (VS-CCA-2022-1)

VS-CM-2022-61

CONSIDÉRANT que l'entreprise Robichaud et Tremblay inc. (Jade Croft) – 1131, rue de La Brosse, Chicoutimi, sollicite une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre une utilisation à d'autres fins que l'agriculture pour la vente au détail de tissus/textiles, d'équipements et d'accessoires de couture et de machines à coudre, incluant la réparation de machines à coudre, un service d'entreposage, la vente et l'installation de portes de garage et d'étalage d'entrepôt sur le lot 3 803 096 du cadastre du Québec, sur une superficie de 0,76 hectare au 2053-2057, boulevard Saint-Jean-Baptiste à Chicoutimi;

CONSIDÉRANT qu'un droit commercial a été reconnu dans le dossier 433693 sur une superficie de 0,7529 hectare, le 14 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est localisé dans un îlot déstructuré;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation de la Ville de Saguenay, puisqu'elle a fait l'objet d'une autorisation en vertu du règlement numéro VS-R-2012-9 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay, par la résolution VS-AC-2021-538;

CONSIDÉRANT qu'il y a des espaces disponibles à l'extérieur de la zone agricole qui autorise ces usages;

CONSIDÉRANT que l'entreprise a déjà occupé cet immeuble;

CONSIDÉRANT que le projet ne cause pas d'impact sur la zone agricole;

Conseil municipal du 7 février 2022

CONSIDÉRANT que la demande ne contrevient pas aux critères de l'article 62, de la LPTAA;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de l'entreprise Robichaud et Tremblay inc. (Jade Croft) – 1131, rue de La Brosse, Chicoutimi, qui sollicite une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre une utilisation à d'autres fins que l'agriculture pour la vente au détail de tissus/textiles, d'équipements et d'accessoires de couture et de machines à coudre, incluant la réparation de machines à coudre, un service d'entreposage, la vente et l'installation de portes de garage et d'étalage d'entrepôt sur le lot 3 803 096 du cadastre du Québec, sur une superficie de 0,76 hectare au 2053-2057, boulevard Saint-Jean-Baptiste à Chicoutimi;

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.6.2 GROUPE DES ÉCORCEURS – 822, ROUTE DE L'ANSE-À-BENJAMIN, LA BAIE – ZA 517 (ID-15711) (VS-CCA-2022-2)

VS-CM-2022-62

CONSIDÉRANT que le Groupe des Écorceurs – 822, route de l'Anse-à-Benjamin, La Baie sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des parties de lots suivantes:

- Une partie du lot 4 012 359 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 0,81 hectare pour l'aménagement d'un stationnement hivernal pour les activités de pêche blanche à l'est du chemin de l'Anse-à-Benjamin et à l'ouest de site d'entreposage de bateaux;
- Une partie du lot 4 012 359 du cadastre du Québec, afin d'ajouter 4000 mètres carrés d'espace d'entreposage de cabanes à pêche aux superficies déjà autorisées par les décisions de la CPTAQ #164402 et #359930, sur le site existant d'entreposage;
- Une partie du lot 4 014 329 du cadastre du Québec, afin de permettre des activités de formation de voile pour les cadets de la Marine canadienne durant la période estivale incluant l'installation de tentes et/ou de chapiteaux sur une superficie approximative de 1500 mètres carrés au sud du chemin de l'Anse-à-Benjamin en bordure de la Baie des Ha! Ha!

CONSIDÉRANT que la demande fait suite à un avis d'infraction de la CPTAQ qui se résume de la façon suivante:

« En effet, selon l'information dont nous disposons, il y aurait de l'entreposage de cabanes et bateaux à l'extérieur des superficies autorisées par la Commission aux dossiers 164402 et 359930. Également, pendant la saison estivale, des tentes ou chapiteaux seraient installés pour des activités avec les jeunes. Finalement, pendant la saison hivernale, un stationnement serait réalisé sans droit ni autorisation de la Commission. »

CONSIDÉRANT que les usages demandés sont conformes à la réglementation;

Conseil municipal du 7 février 2022

CONSIDÉRANT que pour le stationnement, il n'y a pas d'espace à l'extérieur de la zone agricole donnant accès au site de pêche blanche de l'Anse-à-Benjamin;

CONSIDÉRANT qu'il y a des sites en dehors de la zone agricole pour l'entreposage de cabanes à pêche, cependant il s'agit de débordement de la limite de l'autorisation en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il y a d'autres sites en dehors de la zone agricole qui autorisent cette activité, cependant, il s'agit du seul site permettant un accès à l'eau sur la voie navigable du Saguenay et du Saint-Laurent ainsi qu'un site pour l'installation de tentes et chapiteaux;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif agricole juge que l'entreposage de cabanes et les activités pour les cadets n'ont pas d'impact sur le milieu agricole;

CONSIDÉRANT que le Comité juge que l'aménagement du stationnement d'hiver a un impact faible sur les terres en culture puisque le terrain est utilisé pour la culture de céréales;

CONSIDÉRANT que le Comité recommande d'appuyer la demande;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande du Groupe des Écorceurs – 822, route de l'Anse-à-Benjamin, La Baie qui sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des parties de lots suivantes:

- Une partie du lot 4 012 359 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 0,81 hectare pour l'aménagement d'un stationnement hivernal pour les activités de pêche blanche à l'est du chemin de l'Anse-à-Benjamin et à l'ouest de site d'entreposage de bateaux;
- Une partie du lot 4 012 359 du cadastre du Québec, afin d'ajouter 4000 mètres carrés d'espace d'entreposage de cabanes à pêche aux superficies déjà autorisées par les décisions de la CPTAQ # 164402 et #3 59930, sur le site existant d'entreposage;
- Une partie du lot 4 014 329 du cadastre du Québec, afin de permettre des activités de formation de voile pour les cadets de la Marine canadienne durant la période estivale incluant l'installation de tentes et/ou de chapiteaux sur une superficie approximative de 1500 mètres carrés au sud du chemin de l'Anse-à-Benjamin en bordure de la Baie des Ha! Ha!

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.7 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU GÉNIE ET DE L'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 24 JANVIER 2022

VS-CM-2022-63

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 24 janvier 2022 par la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay.

Conseil municipal du 7 février 2022

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.7.1 RENOUELEMENT DU RÈGLEMENT COVID-19 POUR 2022 (VS-CAGU-2022-1)

VS-CM-2022-64

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme demande aux membres s'ils sont d'accord de prolonger le règlement pour l'année 2022 concernant l'occupation et l'utilisation du domaine public de la Ville de Saguenay en lien avec la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement étant de permettre aux commerçants d'utiliser certains espaces du domaine public;

CONSIDÉRANT que les membres de la commission sont favorables au prolongement;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay prolonge l'application du règlement pour l'année 2022.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.8 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 25 JANVIER 2022

VS-CM-2022-65

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 25 janvier 2022 par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.8.1 AMENDEMENT – SOPHIE ST-GELAIS POUR 9387- 2414 QUÉBEC INC. – 1051, BOULEVARD TALBOT, CHICOUTIMI – ARS-1419 (ID-15684) (VS-CCU-2022-1)

VS-CM-2022-66

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Sophie St-Gelais, pour 9387-2414 Québec inc., 630, rue Saint-Paul Ouest, bureau 600, Montréal, visant à autoriser les usages suivants dans la zone 65040:

- Multifamiliale, catégorie C (9 logements et plus) (H6);
- Services administratifs, financiers et immobiliers (S1);

Ainsi que les usages spécifiques suivants:

De la classe d'usage Transport, camionnage et entrepôts (C4G)

- 4921 Service d'envoi de marchandises;
- 4922 Service d'emballage et de protection de marchandises;
- 4926 Service de messagers;
- 4929 Autres services pour le transport;

Conseil municipal du 7 février 2022

De la classe d'usage Services professionnels et sociaux (S3):

- 6000 Immeuble à bureaux;
- 6511 Service médical (cabinet de médecins et chirurgiens spécialisés);
- 6512 Service dentaire (incluant chirurgie et hygiène);
- 6514 Service de laboratoire médical;
- 6515 Service de laboratoire dentaire;
- 6517 Clinique médicale (cabinet de médecins généralistes);
- 6518 Service d'optométrie;
- 6519 Autres services médicaux et de santé;
- 6561 Service d'acupuncture;
- 6562 Salon d'amaigrissement;
- 6563 Salon d'esthétique;
- 6564 Service de podiatrie;
- 6565 Service d'orthopédie;
- 6569 Autres services de soins paramédicaux;
- 6571 Service de chiropratique;
- 6572 Service de physiothérapie, d'ergothérapie, d'orthophonie et d'audiologie;
- 6573 Service en santé mentale (cabinet);
- 6579 Autres services de soins thérapeutiques;

De la classe d'usage Services éducatifs à but lucratif (S5)

- 6838 Formation en informatique;

La demande vise également à autoriser une hauteur maximale de 8 étages au lieu de 6 étages;

CONSIDÉRANT que le requérant désire également construire un bâtiment de la classe d'usage Habitation collective (H8) qui est autorisé dans la zone selon le règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que les usages autorisés dans la zone 65040 sont les suivants:

- C1a - Commerces et services de proximité;
- C1b - Commerces de détail général;
- C2a - Divertissement commercial;
- C2a - Divertissement commercial avec lieu de rassemblement;
- C2c - Commerces d'hébergement et de congrès;
- C2d - Commerces de restauration;
- C3a - Centre de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant;
- C5a - Débits de boisson et danse;
- C5b - Centre commercial;
- C5c - Commerce de grande surface;
- P1a - Parcs, terrains de jeux et espaces naturels;
- S2 - Services personnels;

CONSIDÉRANT la demande pour le nombre d'étages sera traitée par l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le projet est localisé dans une affectation Commerciale et de services régionaux de l'unité de planification 83-C;

CONSIDÉRANT que les classes d'usage suivantes sont permises dans cette affectation :

- Commerce et services de proximité;
- Commerce de détail général;

Conseil municipal du 7 février 2022

- Divertissement commercial, hébergement et;
- Centre de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant;
- Commerce distinctif;
- Services personnels;
- Parc, terrain de jeux et espace naturel;
- Habitation collective en vertu d'un règlement sur les usages conditionnels;
- Les usages de vente au détail de véhicules (la réglementation indiquera le nombre maximal d'endroits destinés à cet usage – contingentement au nombre actuel présent dans les zones visées);
- Station de collecte de sang;
- L'usage « Administration de compagnie et société privée pour le propriétaire de l'immeuble commercial et de services » est spécifiquement autorisé;
- L'usage « Vente au détail de produits de béton et de briques (échantillons) sans activités d'entreposage et de distribution ».

CONSIDÉRANT que le Comité juge que l'ajout de la classe d'usage Multifamiliale, catégorie C (9 logements et plus) (H6); est acceptable;

CONSIDÉRANT que le Comité recommande de refuser la demande d'ajout de la classe d'usage Services administratifs, financiers et immobiliers (S1) ainsi que la demande concernant les usages spécifiques suivant :

- 6000 Immeuble à bureaux;
- 6511 Service médical (cabinet de médecins et chirurgiens spécialisés);
- 6512 Service dentaire (incluant chirurgie et hygiène);
- 6514 Service de laboratoire médical;
- 6515 Service de laboratoire dentaire;
- 6517 Clinique médicale (cabinet de médecins généralistes);
- 6518 Service d'optométrie;
- 6519 Autres services médicaux et de santé;
- 6561 Service d'acupuncture;
- 6562 Salon d'amaigrissement;
- 6563 Salon d'esthétique;
- 6564 Service de podiatrie;
- 6565 Service d'orthopédie;
- 6569 Autres services de soins paramédicaux;
- 6571 Service de chiropratique;
- 6572 Service de physiothérapie, d'ergothérapie, d'orthophonie et d'audiologie;
- 6573 Service en santé mentale (cabinet);
- 6579 Autres services de soins thérapeutiques;

CONSIDÉRANT que le Comité juge qu'il n'y a pas lieu de permettre ces usages comme spécifiés dans la planification en dehors du centre-ville et de certaines zones désignées;

CONSIDÉRANT que le comité juge qu'il y a lieu d'autoriser l'usage 6838 Formation en informatique;

CONSIDÉRANT que le Comité juge qu'il y a lieu de permettre certains usages d'entreposage plus légers, soit, 4926 Service de messagers; et ne pas permettre les services 4921 Service d'envoi de marchandises; 4922 Service d'emballage et de protection de marchandises; et 4929 Autres services pour le transport;

CONSIDÉRANT que le requérant a précisé que dans la demande il y aurait de l'entreposage ouvert au public en lien à des commerces existants pour la cueillette de produits commandés en ligne ou des surplus de commerces existants;

Conseil municipal du 7 février 2022

CONSIDÉRANT que le Comité juge qu'il serait souhaitable d'autoriser de l'entrepasage ouvert au public en lien à des commerces existants pour la cueillette de produits commandés en ligne ou des surplus de commerces existants;

CONSIDÉRANT que la demande relative au nombre d'étages et l'habitation collective sont traitées par le Comité consultatif de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il y a lieu:

D'ACCEPTER EN PARTIE la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Sophie St-Gelais, pour 9387-2414 Québec inc., 630, rue Saint-Paul Ouest, bureau 600, Montréal, visant à autoriser les usages suivants dans la zone 65040:

- Multifamiliale, catégorie C (9 logements et plus) (H6);
- 4926 Service de messagers;
- 6838 Formation en informatique;
- L'entrepasage ouvert au public en lien avec des commerces existants pour la cueillette de produits commandés en ligne ou des surplus de commerces existants, un code d'usage sera créé dans la modification réglementaire pour ce type d'usage;

DE REFUSER l'ajout de la classe de d'usage Services administratifs, financiers et immobiliers (S1);

Ainsi que les usages spécifiques suivants:

De la classe d'usage Transport, camionnage et entrepôts (C4G)

- 4921 Service d'envoi de marchandises;
- 4922 Service d'emballage et de protection de marchandises;
- 4929 Autres services pour le transport;

De la classe d'usage Services professionnels et sociaux (S3):

- 6000 Immeuble à bureaux;
- 6511 Service médical (cabinet de médecins et chirurgiens spécialisés);
- 6512 Service dentaire (incluant chirurgie et hygiène);
- 6514 Service de laboratoire médical;
- 6515 Service de laboratoire dentaire;
- 6517 Clinique médicale (cabinet de médecins généralistes);
- 6518 Service d'optométrie;
- 6519 Autres services médicaux et de santé;
- 6561 Service d'acupuncture;
- 6562 Salon d'amaigrissement;
- 6563 Salon d'esthétique;
- 6564 Service de podiatrie;
- 6565 Service d'orthopédie;
- 6569 Autres services de soins paramédicaux;
- 6571 Service de chiropratique;
- 6572 Service de physiothérapie, d'ergothérapie, d'orthophonie et d'audiologie;
- 6573 Service en santé mentale (cabinet);
- 6579 Autres services de soins thérapeutiques;

La demande concernant le nombre d'étages sera traitée à l'arrondissement de Chicoutimi.

Conseil municipal du 7 février 2022

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.8.2 AMENDEMENT - KATY SIMARD ET STEVE DESBIENS – 3039 À 3045, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE, CHICOUTIMI – ARS-1420 (ID-15659) (VS-CCU-2022-2)

VS-CM-2022-67

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Katy Simard et Steve Desbiens, 1275, rue Vimy, Chicoutimi, visant à autoriser la classe d'usage H05 – Multifamiliale catégorie B (5 à 8 logements) dans la zone 66820, pour le 3039 à 3045, boulevard Saint-Jean-Baptiste, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que les classes d'usage permises dans la zone 66820 sont les suivantes:

- C1a - Commerces et services de proximité;
- C2a - Divertissement commercial;
- C2a - Divertissement commercial avec lieu de rassemblement;
- C2d - Commerces de restauration;
- C3a - Centre de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant;
- H1 - Habitation unifamiliale;
- H2 - Habitation bifamiliale;
- H3 - Habitation trifamiliale;
- H4 - Habitation multifamiliale, catégorie A (4 log.);
- P1a - Parcs, terrains de jeux et espaces naturels;
- S2 - Services personnels;
- S4 - Services particuliers;

CONSIDÉRANT que l'immeuble existant compte 3 logements et un local commercial;

CONSIDÉRANT que le requérant désire y aménager 5 logements supplémentaires, 1 à l'étage et 4 au rez-de-chaussée en conservant un petit local commercial;

CONSIDÉRANT que le rez-de-chaussée est inoccupé depuis la fermeture de l'épicerie;

CONSIDÉRANT que le requérant désire rénover le bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans une affectation Commerce et services qui fait référence à la concentration commerciale située sur la rue Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus aucun usage commercial dans cette zone après la transformation du restaurant et la fermeture de l'épicerie;

CONSIDÉRANT que les usages autorisés dans cette affectation sont les suivantes:

Résidentielle de basse et moyenne densité (maximum de 3 étages)

- Unifamiliale isolée;

Conseil municipal du 7 février 2022

- Unifamiliale jumelée;
- Bifamiliale isolée;
- Unifamiliale en rangée;
- Bifamiliale jumelée;
- Multifamiliale de 4 logements;
- Parc, terrain de jeux et espace naturel.
- Commerciale
- Commerce et services de proximité;
- Divertissement commercial;
- Divertissement commercial avec lieu de rassemblement;
- Commerce de restauration;
- Centre de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant.
- Services
- Services personnels;
- Services particuliers;
- Parc, terrain de jeux et espace naturel.

CONSIDÉRANT que le requérant désire conserver un local à des fins commerciales;

CONSIDÉRANT qu'une augmentation de la densité ne causera pas d'impact sur la circulation et que le terrain du requérant et celui situé dans la même zone présentent de grandes superficies;

CONSIDÉRANT que le comité juge que l'augmentation de la densité dans cette zone est acceptable, pour un maximum de 8 logements;

CONSIDÉRANT que le comité juge qu'il est judicieux de conserver la vocation commerciale;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu:

D'ACCEPTER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée Katy Simard et Steve Desbiens, 1275, rue Vimy, Chicoutimi visant à autoriser la classe d'usage H05 – Multifamiliale catégorie B (5 à 8 logements) dans la zone 66820, pour le 3039 à 3045, boulevard Saint-Jean-Baptiste, Chicoutimi;

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.8.3 AMENDEMENT - CLAUDIA VOYER – 1060, RANG SAINT-MARTIN, CHICOUTIMI – ARS-1422 (ID-15694) (VS-CCU-2022-3)

VS-CM-2022-68

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Claudia Voyer, 1060, rang Saint-Martin, Chicoutimi, visant à autoriser la classe d'usage H2 – habitation bifamiliale détachée sur le lot 3 804 300 du cadastre du Québec et une partie du lot 3 804 414 du cadastre du Québec dans les zones 36520 et 87240 sur des immeubles situés dans le rang Saint-Martin;

CONSIDÉRANT que le site faisant l'objet de la demande est localisé en partie dans une affectation résidentielle de moyenne et haute densité ainsi que dans une affectation Espace vert de l'unité de planification 86-R;

Conseil municipal du 7 février 2022

CONSIDÉRANT le requérant désire vendre une partie du lot 3 804 300 du cadastre du Québec afin d'y permettre la construction d'un immeuble de 2 logements;

CONSIDÉRANT que le requérant est en processus d'acquisition pour l'achat d'une partie du lot 3 804 414 du cadastre du Québec afin d'agrandir l'emplacement résidentiel projeté;

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification a déjà fait l'objet d'un refus par le Conseil municipal de Saguenay par la résolution VS-CM-2021-468;

CONSIDÉRANT que cette demande présente des éléments nouveaux tant que l'implantation et la superficie du terrain projeté;

CONSIDÉRANT que le Comité juge que la demande est acceptable;

CONSIDÉRANT que l'affectation de moyenne et haute densité ne reflète pas la réalité du secteur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'affectation résidentielle de moyenne et haute densité pour une affectation de basse et moyenne densité;

CONSIDÉRANT les plans et les élévations déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu:

D'ACCEPTER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Claudia Voyer, 1060, rang Saint-Martin, Chicoutimi, visant à autoriser la classe d'usage H2 – habitation bifamiliale détachée sur le lot 3 804 300 du cadastre du Québec et une partie du lot 3 804 414 du cadastre du Québec dans les zones 36520 et 87240 sur des immeubles situés dans le rang Saint-Martin;

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**5.8.4 AMENDEMENT – GROUPE DESAINAY
(VÉRONIQUE BOUCHARD) CAJETAN BOUCHARD
(PROPRIÉTAIRE) – LOT 4 113 434 DU CADASTRE DU
QUÉBEC, EN FACE DU 2150, RUE FABIEN,
CHICOUTIMI – ARS-1423 (ID-15702) (VS-CCU-2022-4)
VS-CM-2022-69**

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Groupe Desainay (Véronique Bouchard) Cajetan Bouchard (propriétaire), 390, avenue Arthur-Villeneuve, Alma, visant à autoriser la classe d'usage Habitation multifamiliale, Catégorie C (9 logements et plus), l'usage 6156 : Administration de compagnie et société privée et la mixité d'usage pour un projet intégré dans la zone 65540, ainsi qu'une hauteur de 7 étages pour une habitation collective, dans le secteur de la rue du Sauvignon, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la partie de la demande touchant le nombre d'étages doit être traitée par l'arrondissement de Chicoutimi;

Conseil municipal du 7 février 2022

CONSIDÉRANT que le site visé par la demande est situé sur une partie des lots 5 555 786, 5 555 788 et le lot 4 113 434 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que les classes d'usage suivantes sont autorisées dans la zone 65540:

CLASSES D'USAGES PERMISES

- Commerces et services de proximité. c1a
- Commerces de détail général. c1b
- Divertissement commercial. c2a
- c2b
- Divertissement commercial avec lieu de rassemblement.
- Commerces d'hébergement et de congrès. c2c
- Commerces de restauration. c2d
- c3a Centre de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant.
- c3c Location et vente au détail de véhicules automobiles ou de véhicules récréatifs (exception des véhicules lourds).
- Débits de boisson et danse. c5a
- Centre commercial. c5b
- Commerce de grande surface. c5c
- p1a Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.
- Services personnels. S2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

- Station de collecte de sang 6510
- Autres institutions de formation spécialisée 6839

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

- Commerce présentant des spectacles à caractère érotique. 5824
- Vente au détail de boissons alcoolisées 5921
- Vente de produits issus de la culture du cannabis. 5990
- Ciné-parc 7213

CONSIDÉRANT que le terrain fait l'objet de la demande est dans une affectation de Commerce et service régional de l'unité de planification 89-C;

CONSIDÉRANT que les habitations collectives y sont autorisées en usage conditionnel;

CONSIDÉRANT que le projet est contigu à un secteur résidentiel existant;

CONSIDÉRANT que le Comité considère que le projet est intéressant et qu'il intègre une mixité habitation et service de garde;

CONSIDÉRANT que le Comité juge qu'il est acceptable d'autoriser 6156 : Administration de compagnie et société privée puisqu'il s'agit de l'administration de la compagnie elle-même;

CONSIDÉRANT que le Comité a déjà recommandé des demandes semblables à certaines conditions;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre les projets intégrés avec une mixité d'usages résidentiels et commerciaux;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu:

Conseil municipal du 7 février 2022

D'ACCEPTER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Groupe Desainay (Véronique Bouchard) Cajetan Bouchard (propriétaire), 390, avenue Arthur-Villeneuve, Alma, visant à autoriser la classe d'usage Habitation multifamiliale, Catégorie C (9 logements et plus), l'usage 6156: Administration de compagnie et société privée et la mixité d'usage pour un projet intégré dans la zone 65540, dans le secteur de la rue du Sauvignon;

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.9 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 26 JANVIER 2022

VS-CM-2022-70

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 26 janvier 2022 par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay avec la modification suivante :

REEMPLACER, dans la première page, le paragraphe suivant : « Procès-verbal d'une réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay tenue par visioconférence le 26 janvier 2022 à 11 h 30 »

Par celui-ci : « Procès-verbal d'une réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay tenue par visioconférence le 26 janvier 2022 à 9 h 30 »

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.9.1 AMENDEMENT – LES BOISÉS JONQUIÈRE INC. – RUE DE L'AMATO, JONQUIÈRE – ARS-1418 (ID 15677) (VS-CCU-2022-5)

VS-CM-2022-71

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Les Boisés Jonquière inc., 100, rue des Chutes-de-la-Chaudière, Lévis, visant à autoriser l'agrandissement de la zone 12242 dont l'affectation est résidentielle de basse densité à même une partie de la zone 80680 dont l'affectation est espace vert sur une partie des lots 4 550 567 et 4 999 286 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la zone 80680 autorise l'usage spécifique suivant :

- Espace vert non aménagé (7723).

CONSIDÉRANT que la zone 80680 est située dans l'affectation espace vert;

CONSIDÉRANT que le requérant désire acquérir une partie des lots 4 550 567 et 4 999 286 du cadastre du Québec afin d'étendre l'usage permis dans la zone 12242;

CONSIDÉRANT que la zone 12242 est localisée dans une affectation résidentielle de basse densité;

CONSIDÉRANT que la zone 12242 autorise les classes d'usage suivantes:

- Unifamiliale (H01);
- Bifamiliale (H02);

Conseil municipal du 7 février 2022

- Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

CONSIDÉRANT qu'en raison de la présence d'une zone de roc, le requérant souhaite modifier son projet de lotissement pour l'étendre vers le sud;

CONSIDÉRANT le plan demande amendement de zonage préparé par Jacques Normand, arpenteur-géomètre, daté du 2 décembre 2021, et portant le numéro 8794 de ses minutes déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT que le comité est favorable au projet;

À CES CAUSES, il est résolu:

D'ACCEPTER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Les Boisés Jonquière inc., 100, rue des Chutes-de-la-Chaudière, Lévis, visant à autoriser l'agrandissement de la zone 12242 dont l'affectation est résidentielle de basse densité à même une partie de la zone 80680 dont l'affectation est espace vert sur une partie des lots 4 550 567 et 4 999 286 du cadastre du Québec.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

6. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

6.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-217, ARP-218, ARP-219, ARP-220 ET ARP-221)

6.1.1 AVIS DE MOTION

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-217, ARP-218, ARP-219, ARP-220 et ARP-221) ;

6.1.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2022-72

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-217, ARP-218, ARP-219, ARP-220 et ARP-221), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

6.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 37272, SECTEUR CHEMIN DES VILLAS, CHICOUTIMI (ARS-1404)), ZONE 66820, SECTEUR BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE, CHICOUTIMI (ARS 1420), ZONE 36520, SECTEUR DU RANG SAINT-MARTIN, CHICOUTIMI (ARS-1422), ZONE 65540, SECTEUR DE LA RUE DU SAUVIGNON, CHICOUTIMI (ARS-1423) ZONE 36520, RUE DE L'AMATO / BOULEVARD HARVEY, JONQUIÈRE (ARS-1418))

6.2.1 AVIS DE MOTION

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 37272, secteur chemin des Villas, Chicoutimi (ARS-1404)), zone 66820, secteur boulevard Saint-Jean-Baptiste, Chicoutimi (ARS-1420), zone 36520, secteur du rang Saint-Martin, Chicoutimi (ARS-1422), zone 65540, secteur de la rue du Sauvignon, Chicoutimi (ARS-1423) zone 36520, rue de l'Amato / boulevard Harvey, Jonquière (ARS-1418));

6.2.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2022-73

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 37272, secteur chemin des Villas, Chicoutimi (ARS-1404)), zone 66820, secteur boulevard Saint-Jean-Baptiste, Chicoutimi (ARS-1420), zone 36520, secteur du rang Saint-Martin, Chicoutimi (ARS-1422), zone 65540, secteur de la rue du Sauvignon, Chicoutimi (ARS-1423) zone 36520, rue de l'Amato / boulevard Harvey, Jonquière (ARS-1418)), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

6.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS R-2018-20

La mairesse Julie Dufour donne avis qu'à une séance subséquente de ce

conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Saguenay et abrogeant le règlement numéro VS-R-2018-20 ;

La greffière donnera avis public conformément à la loi;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

6.4 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2012-87 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS DE VILLE DE SAGUENAY

La mairesse Julie Dufour donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2012-87 concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les employés de Ville de Saguenay;

La greffière donnera avis public conformément à la loi;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

6.5 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PERSONNEL DE CABINET DE VILLE DE SAGUENAY

La mairesse Julie Dufour donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet de Ville de Saguenay;

La greffière donnera avis public conformément à la loi;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

6.6 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

Le conseiller Michel Thiffault donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

6.7 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-83 AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY

La mairesse Julie Dufour donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2019-83 ayant pour objet l'installation de compteurs d'eau sur le territoire de la Ville de Saguenay ;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

6.8 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE PARCS, ESPACES VERTS ET MOBILIERS URBAINS ET D'APPROPRIER LES DENIERS EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 250 000 \$

Le conseiller Kevin Armstrong donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des travaux d'aménagement de parcs, espaces verts et mobiliers urbains et d'approprier les deniers en vertu d'un emprunt au montant de 250 000 \$;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

7. ADOPTION DE RÈGLEMENT

7.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES AJUSTEMENTS À CERTAINS TYPES D'USAGE (ARS-1415)

7.1.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Julie Dufour annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des ajustements à certains types d'usage (ARS-1415).

La mairesse Julie Dufour explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

La greffière déclare n'avoir reçu aucune question ou commentaire à l'égard de ce projet de règlement.

7.1.2 ADOPTION DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2022-74

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des ajustements

à certains types d'usage (ARS-1415), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté;

QUE la greffière soit tenue de donner avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ET QUE le processus référendaire soit tenu avec les adaptations nécessaires afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement des citoyens.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**7.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2022-11 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR
APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES
EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1403)**

VS-CM-2022-75

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1403), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2022-11 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**7.3 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-12 AYANT POUR OBJET
DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2006-44 DE
LA VILLE DE SAGUENAY RELATIF À LA CIRCULATION
ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

VS-CM-2022-76

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2006-44 de la Ville de Saguenay relatif à la circulation et à la sécurité publique soit adopté comme règlement numéro VS-R-2022-12 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**7.4 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-13 AYANT POUR OBJET
DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2007-9
INTERDISANT LA CIRCULATION DES CAMIONS, DES
VÉHICULES DE CAMIONS, DES VÉHICULES DE
TRANSPORT D'ÉQUIPEMENT ET DES VÉHICULES-
OUTILS**

VS-CM-2022-77

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-9 interdisant la circulation des camions, des véhicules de camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils soit adopté comme règlement numéro VS-R-2022-13 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.5 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-14 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-2003-22 INTERDISANT LE VIRAGE À DROITE AUX FEUX ROUGES À CERTAINES INTERSECTIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY

VS-CM-2022-78

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-2003-22 interdisant le virage à droite aux feux rouges à certaines intersections sur le territoire de la Ville de Saguenay soit adopté comme règlement numéro VS-R-2022-14 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.6 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2010-32 AYANT POUR OBJET DE RÉGIR LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINES PARTIES DES CHEMINS PUBLICS

VS-CM-2022-79

QUE le règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2010-32 ayant pour objet de régir la circulation des véhicules hors route sur certaines parties des chemins publics soit adopté comme règlement numéro VS-R-2022-15 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.7 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-16 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 115 000 \$

VS-CM-2022-80

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement

et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 115 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2022-16 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.8 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-17 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER L'ACQUISITION D'ÉLÉMENTS DÉCORATIFS ET LA RÉALISATION DE PROJETS INFORMATIQUES ET CULTURELS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 915 000 \$

VS-CM-2022-81

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter l'acquisition d'éléments décoratifs et la réalisation de projets informatiques et culturels et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 915 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2022-17 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.9 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-18 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DIVERS TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 7 170 000 \$

VS-CM-2022-82

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter divers travaux d'aqueduc et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 7 170 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2022-18 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.10 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-19 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DIVERS TRAVAUX D'ÉGOUT ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 580 000 \$

VS-CM-2022-83

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement

Conseil municipal du 7 février 2022

et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter divers travaux d'égout et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 580 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2022-19 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.11 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-20 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE PAVAGE, DE CHAÎNES DE RUE, DE TROTTOIRS, D'ÉCLAIRAGE ET DE SIGNALISATION ROUTIÈRE ET L'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION DE TERRAINS OU DE SERVITUDES ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 16 000 000 \$

VS-CM-2022-84

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des travaux de pavage, de chaînes de rue, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de terrains ou de servitudes et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 16 000 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2022-20 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

8. MODIFICATION DU PROCESSUS RÉFÉRENDIAIRE

8.1 RÈGLEMENT D'URBANISME

VS-CM-2022-85

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire les séances du Conseil municipal se tiennent à huis clos, et ce, pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT que les consultations publiques sont remplacées par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, conformément aux directives gouvernementales ;

CONSIDÉRANT que les directives gouvernementales ont modifié les règles applicables au processus d'approbation référendaire et qu'il est possible de poursuivre le processus sous certaines conditions.

CONSIDÉRANT que le processus de signature du registre peut-être est remplacé par un processus de demande de référendum à distance.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay effectue les adaptations nécessaires au processus référendaire, afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, et poursuivre le processus d'adoption du projet de règlement suivant :

Conseil municipal du 7 février 2022

- Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des ajustements à certains types d'usage (ARS-1415)

ET QUE la greffière procède à la publication de l'avis public d'approbation référendaire sur ce projet de règlement dans un journal et sur Internet.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

9. **MODIFICATION DU PROCESSUS RÉFÉRENDAIRE**

9.1 RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

VS-CM-2022-86

CONSIDÉRANT que pour certains règlements d'emprunts, engagements de crédits et pour la création de réserves financières la Loi prévoit qu'ils sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que le gouvernement autorise de remplacer la procédure habituelle de tenue de registre prévue par la Loi par une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter d'une durée de quinze (15) jours et la transmission de demandes écrites à la municipalité;

CONSIDÉRANT la possibilité d'enregistrement des personnes habiles à voter par le biais d'un formulaire web

CONSIDÉRANT que la transmission de demande écrite peut se faire par la poste ou par courriel et tient alors lieu de registre;

CONSIDÉRANT que la greffière de la Ville déposera au Conseil municipal les certificats de registre de consultation;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le remplacement de la procédure de tenue de registre prévue par la Loi par la transmission de demandes écrites à la municipalité pendant une période de quinze (15) jours pour les règlements d'emprunt suivants :

- Règlement numéro VS-R-2022-16 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 115 000 \$
- Règlement numéro VS-R-2022-17 ayant pour objet de décréter l'acquisition d'éléments décoratifs et la réalisation de projets informatiques et culturels et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 915 000 \$
- Règlement numéro VS-R-2022-18 ayant pour objet de décréter divers travaux d'aqueduc et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 7 170 000 \$
- Règlement numéro VS-R-2022-19 ayant pour objet de décréter divers travaux d'égout et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 580 000 \$

ET QUE la greffière procède à la publication des avis publics sur ces projets de règlement dans un journal et sur Internet.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

10. AFFAIRES GÉNÉRALES

10.1 RAPPORT DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE SUR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORTS DE SAGUENAY

VS-CM-2022-87

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt du rapport de la vérificatrice générale sur la Société de transport de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

10.2 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA TRÉSORIÈRE POUR L'ANNÉE 2021

VS-CM-2022-88

QUE la Ville de Saguenay approuve le dépôt du rapport d'activités de la trésorière pour l'année 2021, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre, préparé dans le cadre de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

10.3 CADRE D'UTILISATION DES FONDS DES ÉLUS

VS-CM-2022-89

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un cadre d'utilisation des fonds disponibles pour les élus ;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des finances ont discuté du dossier le 14 janvier 2022 et sont d'accord à l'unanimité.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le cadre d'utilisation du fonds d'administration soit le suivant :

- * Enveloppe budgétaire par élu à réviser chaque année lors de la préparation budgétaire
- * Fixée et votée au moment de l'adoption du budget
- * Budget non transférable vers le budget d'investissement
- * Si le budget est non utilisé en totalité à la fin de l'exercice financier, celui-ci est versé au surplus de la municipalité
- * Utilisation - exclusivement aux fins suivantes :
 - Don :
 - Aucun montant maximal et aucun montant cumulatif par an par organisme (en conformité avec la Politique de soutien aux organismes reconnus);
 - Organisme sans but lucratif, reconnu ou non par la Ville. Il est à noter que le statut juridique n'est pas suffisant, il est nécessaire de s'assurer que la nature de l'activité de l'organisme n'a pas un caractère

Conseil municipal du 7 février 2022

commercial et de porter une attention particulière aux sociétés-écrans;

- Aucune contrepartie ou reddition de comptes ne doit être exigée;
- Le don est effectué à un organisme qui œuvre dans un champ de compétence municipale.

Aucun don ne peut être versé aux organismes suivants :

- Les églises/fabriques;
 - Les organismes œuvrant en santé SAUF s'ils ont été reconnus;
 - Les organismes créés afin de favoriser des regroupements d'entreprises (UPA, association de centre-ville, chambre de commerce);
 - Les organismes gérés par la Ville ou ses employés (syndicats).
- Achat de billets :
 - Achat de billets pour un événement produit n'importe où sur le territoire;
 - Aucun achat de billets ne doit être fait pour les conjoints/amis.
 - Achat de commandites :
 - Plan de visibilité accordé par l'organisme et joint à la résolution;
 - Achat auprès d'un organisme ou d'un athlète œuvrant n'importe où sur le territoire;
 - Aucun achat de commandites ne peut être fait auprès d'une entreprise privée.

Dans un souci d'équité et en lien avec le code d'éthique des élus (non-utilisation des ressources de la Ville à des fins partisanses).

- * L'adoption des résolutions doit être faite au plus tard à la première séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mois de septembre précédent la date de l'élection générale
- * Règle de répartition pour un exercice financier au cours duquel se tient une élection générale ou partielle (même règle que l'article 31.5.4 de la Loi sur le traitement des élus municipaux) :
 - 1) Pour le conseiller en poste avant l'élection, à cinq sixièmes du budget auquel il aurait autrement droit pour la totalité de l'exercice financier (16 665 \$)
 - 2) Pour le conseiller en poste après l'élection, au sixième du budget auquel il aurait autrement droit pour la totalité de l'exercice financier (3 335 \$)

En cas d'élection partielle, le budget auquel a droit le conseiller élu lors de cette élection est égal au quotient obtenu en divisant par 12 le produit de la multiplication du nombre de mois entiers compris entre la date à laquelle commence le mandat de ce conseiller (assermentation) et la fin de l'exercice financier en cours et le budget initial auquel aurait eu droit ce conseiller pour la totalité de l'exercice si ce budget est disponible (non utilisé en totalité par l'ex-conseiller)

- * Le directeur de l'arrondissement veille au respect des conditions ci-haut mentionnées.

QUE le cadre d'utilisation du fonds des dépenses en immobilisations soit le suivant :

Conseil municipal du 7 février 2022

- * Enveloppe budgétaire par élu en emprunt à réviser chaque année lors de la préparation du PTI
- * Fixée et votée au moment de l'adoption du PTI
- * Utilisation pour des travaux de construction, d'entretien ou d'amélioration (travaux d'immobilisations uniquement)
- * Budget non transférable vers le budget de fonctionnement
- * Le solde non utilisé est reporté à l'année suivante tout en respectant les règles de la politique de gestion de la dette
- * Lors d'une année d'élection, pour éviter toute partisanerie ou apparence de partisanerie :
 - L'adoption des résolutions doit être faite au plus tard à la première séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mois de septembre précédent la date de l'élection générale;
 - Le solde non utilisé est radié lors de la suspension du conseil;
 - Le nouveau budget sera disponible lorsque toutes les étapes relatives à l'adoption de ce budget auront été franchies.
- * Le directeur de l'arrondissement peut procéder à l'investissement sans résolution si la dépense est de 10 000 \$ et moins. Un rapport des autorisations de travaux doit être déposé devant le conseil d'arrondissement dans les 25 jours suivant la dépense.
- * Le directeur de l'arrondissement veille au respect des conditions ci-haut mentionnées.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

10.4 LISTE DES REMBOURSEMENTS DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS – DÉPÔT

VS-CM-2022-90

CONSIDÉRANT l'article 31.5.5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, la trésorière doit déposer devant le conseil municipal au plus tard le 31 mars de chaque année, la liste des remboursements autorisés des dépenses de recherche et de soutien des conseillers de l'exercice précédent.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste des remboursements des dépenses de recherche et de soutien de l'exercice 2021.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

10.5 POLITIQUE DE GESTION DES SURPLUS ET DES RÉSERVES - MODIFICATIONS

VS-CM-2022-91

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté la politique de gestion des surplus et des réserves le 7 décembre 2020 ;

Conseil municipal du 7 février 2022

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier cette politique pour ajouter l'encadrement de l'utilisation du fonds réservé des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés ;

CONSIDÉRANT que la modification de la politique a été présentée aux membres de la Commission des finances du 14 janvier 2022 qui l'ont adoptée à l'unanimité.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède aux modifications à l'article 4. « PRATIQUES DE GESTION » de la politique de gestion des surplus et des réserves comme suit :

- 1) **REPLACER** le texte du deuxième paragraphe de l'article 4 qui se lit comme suit :

La présente politique ne traite pas du financement et de l'utilisation des fonds réservés, des réserves financières et de l'excédent de fonctionnements affecté - cession d'actifs qui sont déjà prévus par la Loi ou par règlements.

Par le suivant :

La présente politique ne traite pas du financement et de l'utilisation des fonds réservés à l'exception de l'utilisation du fonds réservé des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés, des réserves financières et de l'excédent de fonctionnement affecté - cession d'actifs qui sont déjà prévus par la Loi ou par règlements.

- 2) **AJOUT DU PARAGRAPHE** suivant à la suite du deuxième paragraphe de l'article 4 :

Concernant l'utilisation du fonds réservé des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés, la Ville affecte, selon l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, les soldes des règlements aux paiements des échéances annuelles de ceux-ci, soit le capital et les intérêts, à l'année qui suit la fermeture des règlements. Le solde est affecté le plus rapidement possible au maximum du montant du service de la dette du règlement concerné. Les excédents sont reportés aux années suivantes et, s'il se dégage un solde, alors celui-ci servira à la réduction du règlement lors de son refinancement. S'il reste un montant après avoir remboursé la dette en totalité, ce dernier est viré à l'excédent de fonctionnement non affecté (sans besoin de résolution).

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

10.6 PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE DE SAGUENAY

VS-CM-2022-92

CONSIDÉRANT que le mandat de la gestion des risques en cas de sinistre a été confié au Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la division Gestion et analyse des risques a procédé à la mise à jour du Plan municipal de sécurité civile afin de coordonner l'intervention des différents services municipaux en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que Le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre nous demande une adoption de notre plan après le 1^{er} mars 2018;

Conseil municipal du 7 février 2022

CONSIDÉRANT que la résolution actuelle date d'avant le dépôt du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre et que nous avons procédé à la mise à jour du Plan municipal de sécurité civile de Saguenay;

À CES CAUSES : Il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le nouveau Plan municipal de sécurité civile.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

10.7 S.P.C.A. SAGUENAY – CONVENTION DE SERVICES TEMPORAIRES CHICOUTIMI ET LA BAIE ET SUSPENSION DU CONTRAT 2021-490

VS-CM-2022-93

CONSIDÉRANT qu'il existe déjà une convention de services établie entre la Ville de Saguenay et la S.P.C.A. Saguenay pour le service de contrôle animalier de l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que la S.P.C.A. Saguenay a été le seul soumissionnaire à l'appel d'offres 2021-490 Service de contrôle animalier pour les arrondissements de Chicoutimi et de La Baie adjudgé le 13 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que les deux parties accepteraient de suspendre le contrat 2021-490 le temps d'établir une convention de services pour l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'en attendant la finalité de l'entente ci-haut mentionnée, la Ville souhaite tout de même confier à la S.P.C.A. Saguenay une entente de gré à gré temporaire pour le contrôle animalier sur le territoire des arrondissements de Chicoutimi et de La Baie de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget 2100700 du Service de police, au budget 7000903 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que les aspects juridiques du protocole ont été vérifiés en date du 17 décembre 2021 par le Service des affaires juridiques et du greffe;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des services communautaire, de la vie de quartier et du développement social se sont montrés favorables lors de la rencontre tenue le 26 janvier 2022;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la suspension du contrat 2021-490 Service de contrôle animalier pour les arrondissements de Chicoutimi et de La Baie;

QUE la Ville de Saguenay mandate la S.P.C.A. Saguenay (Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux) pour assurer le service de fourrière des animaux sur les territoires de Chicoutimi et La Baie et ainsi appliquer la codification administrative du Règlement VS-R-2007-50, pour une période d'un an;

QUE la Ville de Saguenay accepte la convention de services temporaires de contrôle animalier des arrondissements de Chicoutimi et La Baie avec la S.P.C.A. Saguenay pour un (1) an, débutant rétroactivement le 1^{er} janvier 2022 et se terminant le 30 décembre 2022;

Conseil municipal du 7 février 2022

QUE madame Carolyne Dunn, chef de division et monsieur Luc-Michel Belley, directeur adjoint, au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soient autorisés à signer la convention de services pour et au nom de la Ville de Saguenay ainsi que tout autre document requis pour donner plein effet aux présentes;

ET QUE les fonds soient puisés à même le budget 2100700 du Service de police de Saguenay et au budget 7000903 du Service de la culture, des sports et de la vie.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

10.8 CORPORATION DU PARC DE LA RIVIÈRE-DU-MOULIN – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION POUR TRANSFERT DE GESTION

VS-CM-2022-94

CONSIDÉRANT que de la Ville de Saguenay avait accepté l'offre de service déposée par la Corporation du Parc de la Rivière du Moulin (CPRDM) afin d'obtenir le mandat de gestion du parc de la Rivière-du-Moulin (VS-CM-221-223);

CONSIDÉRANT que les parties ont travaillé ensemble à une transition harmonieuse tout au long de l'année 2021 et qu'il est maintenant temps d'établir une entente formelle pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que l'organisme travaille une planification stratégique afin de structurer et consolider sa structure pour arriver à une dynamique d'optimisation et de performance;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3 al.1 (2) de la *Loi sur les cités et villes*, il est permis de contracter directement, de gré à gré, pour un contrat de service, avec la CPRDM, puisque celle-ci constitue un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1);

CONSIDÉRANT que le protocole a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 12 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay contribue pour plus de 100 000 \$ en honoraires de gestion pour l'organisme;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget 7500521;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des sports et du plein air se sont montrés favorables lors de la rencontre tenue le 31 janvier 2022;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la convention de gestion et d'occupation avec la Corporation du Parc de la Rivière du Moulin et autorise le versement d'honoraires de gestion pour l'année 2022 au montant de 382 300 \$ plus les taxes applicables, et ce, en deux versements égaux avec modification du texte des articles 4.8.3 et 4.8.4 par le Service des affaires juridiques et du greffe de manière à ajouter l'exigence plus précise qui se retrouve habituellement dans le modèle des contrats de la Ville portant sur la demande d'autorisation à la Ville pour tout travaux ou préalablement à toutes demandes de subventions;

QUE la Ville de Saguenay désigne monsieur Marc Bouchard, conseiller

Conseil municipal du 7 février 2022

municipal du district 11, sur le conseil d'administration de la Corporation du Parc de la Rivière du Moulin afin de représenter les intérêts de la Ville de Saguenay;

ET QUE mesdames Carolyne Dunn et Mélanie Murray, respectivement chef de division sports et plein air et conseillère plein air au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient autorisées à signer la convention de gestion pour et au nom de la Ville de Saguenay

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

10.9 HONORAIRES DE GESTION 2022 – ORGANISMES DE SPORTS ET DE PLEIN AIR

VS-CM-2022-95

CONSIDÉRANT que certains organismes reconnus en sport et en plein air sont sous entente avec des conventions de gestion et que la Ville de Saguenay s'engage à leur verser annuellement des honoraires de gestion selon les disponibilités et les orientations budgétaires votées;

CONSIDÉRANT que les organismes reconnus ont déposé leur demande financière pour 2022;

CONSIDÉRANT que les sommes sont prévues au budget 7500530 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder aux versements des honoraires 2022 à l'organisme de plein air, Contact Nature Rivière-à-Mars, comme démontré dans le tableau suivant:

Organisme plein air	Montant 2021	Montant total octroyé 2022	Premier versement 2022	Autres versements 2022	# Budget
Contact Nature Rivière-à-Mars VS-CM-2019-586	211 745 \$ (+ tx)	243 200 \$ (+ tx)	121 600 \$ (+ tx)	121 600 \$ (+ tx)	7500530

QUE les sommes requises soient puisées au budget 7500530 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

10.10 HONORAIRES DE GESTION AUX ORGANISMES DE LOISIRS SPÉCIALISÉS ET COMMUNAUTAIRES POUR L'ANNÉE 2022

VS-CM-2022-96

CONSIDÉRANT que certains organismes reconnus de loisirs spécialisés et communautaires sont sous entente avec des conventions de gestion et que la Ville de Saguenay s'engage à leur verser des honoraires de gestion chaque année, selon les disponibilités et les orientations budgétaires votées;

CONSIDÉRANT que les organismes reconnus ont déposé leur demande d'aide financière pour 2022;

Conseil municipal du 7 février 2022

CONSIDÉRANT que les sommes sont prévues aux budgets 7000901 et 7000902 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder aux versements des honoraires 2022 aux organismes de loisirs spécialisés et communautaires, comme démontré dans le tableau suivant:

Organisme	Montant 2021	Premier versement 2022	Deuxième versement 2022	Montant total 2022 octroyé	# Budget
Maison pour tous Saint-Jean-Eudes VS-CM-2019-587	138 200 \$ (+ tx)	41 460 \$ (+ tx)	96 740 \$ (+ tx)	138 200 \$ (+ tx)	7000902
Centre multiservice de Shipshaw VS-CE-2018-528	102 335 \$ (+ tx)	30 700 \$ (+ tx)	71 635 \$ (+ tx)	102 335 \$ (+ tx)	7000902
Centre des retraités de l'arrondissement de Chicoutimi (CRAC) VS-CE-2020-721	140 655 \$ (+ tx)	42 200 \$ (+ tx)	98 455 \$ (+ tx)	140 655 \$ (+ tx)	7000901
TOTAL	381 190 \$ (+ tx)	114 360 \$ (+ tx)	266 830 \$ (+ tx)	381 190 \$ (+ tx)	

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

10.11 L'ASSOCIATION DES CENTRES-VILLES DE CHICOUTIMI – HONORAIRES D'ANIMATION DE LA PLACE DU CITOYEN 2022

VS-CM-2022-97

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a octroyé un contrat d'animation de la Place du citoyen à L'Association des centres-villes de Chicoutimi en vertu de la résolution VS-CE-2019-491, modifié par la résolution VS-CM-2021-318, et que ce contrat se renouvelle automatiquement le 31 décembre de chaque année;

CONSIDÉRANT que L'Association des centres-villes de Chicoutimi déposera sa programmation annuelle incluant, entre autres, marché public, danse en ligne, activités d'animation thématiques et projections de films, en début d'année 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay paiera le coût des films présentés et que le montant de la dépense sera connu à la fin de la saison;

CONSIDÉRANT que le budget nécessaire pour l'animation de la Place du citoyen est de 23 000 \$ plus taxes et que les fonds requis sont disponibles au budget 7000600 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soit autorisé à procéder au paiement des honoraires d'animation de la Place du citoyen à L'Association des centres-villes de Chicoutimi selon les modalités suivantes :

Conseil municipal du 7 février 2022

- Premier versement de 13 000 \$ plus taxes, sur dépôt d'une facture;
- Deuxième versement d'un montant maximal de 10 000 \$ plus taxes, suite au dépôt du rapport d'activités et au dépôt de la facture finale de laquelle le coût des droits des films payés par la Ville ainsi que les sommes non utilisées seront déduits;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000600.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

10.12 CORPORATION DES CENTRES-VILLES DE SAGUENAY – PAIEMENT DES CONTRATS DE SERVICE D'ANIMATION 2022

VS-CM-2022-98

CONSIDÉRANT les résolutions VS-CM-2020-74 et VS-CM-2020-75 qui ont attribué des contrats de service d'animation aux corporations des centres-villes de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les contrats de service se renouvellent automatiquement au 31 décembre;

CONSIDÉRANT que le montant accordé aux corporations pour réaliser leur mandat doit être confirmé annuellement, selon les disponibilités budgétaires de la Ville;

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires sont disponibles au budget 7000600;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder aux paiements des contrats de service d'animation, selon les modalités prévues ci-dessous;

Organisme	Montant	Modalités
Corporation Centre-Ville de La Baie	80 000 \$ plus taxes applicables	Versement en février, sur présentation d'une facture
Corporation Centre-Ville d'Arvida	70 000 \$ plus taxes applicables	Versement en février, sur présentation d'une facture
L'Association des centres-villes de Chicoutimi	195 000 \$ plus taxes applicables	Versement en février, sur présentation d'une facture
Partenaires Centre-Ville de Jonquière (PCVJ)	70 000 \$ plus taxes applicables	Versement en février, sur présentation d'une facture
Vitalisation de Kénogami (CVK)	70 000 \$ plus taxes applicables	Versement en février, sur présentation d'une facture

ET QUE les sommes nécessaires soient puisées à même le budget 7000600.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

10.13 SOUTIEN FINANCIER À LA CORPORATION DU MUSÉE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN ET DU SITE DE LA PULPERIE POUR SON FONCTIONNEMENT EN 2022

VS-CM-2022-99

Conseil municipal du 7 février 2022

CONSIDÉRANT que la Politique de reconnaissance des organismes a été adoptée par le conseil municipal le 4 juin 2018;

CONSIDÉRANT que les critères d'attribution d'aide financière ont été approuvés par la Commission des arts, de la culture et du patrimoine;

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux organismes reconnus, volet financier a été acceptée lors de la séance du conseil municipal du 1^{er} avril 2019;

CONSIDÉRANT que les organismes reconnus ont déposé leur demande financière pour 2022;

CONSIDÉRANT que les sommes sont prévues au budget 7000300 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder aux versements de l'aide financière 2022 à la Corporation du Musée du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du site de la Pulperie comme démontré dans le tableau suivant:

Organisme	Premier versement	Deuxième versement	Montant total octroyé	# Budget
Corporation du Musée du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du site de la Pulperie	426 471,50 \$	426 471,50 \$	852 943,00 \$	7000300

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

10.14 SOUTIEN FINANCIER AUX ÉVÈNEMENTS 2022

VS-CM-2022-100

CONSIDÉRANT que la Politique de reconnaissance des organismes a été adoptée par le conseil municipal le 4 juin 2018;

CONSIDÉRANT que les critères d'attribution d'aide financière ont été approuvés par la Commission des finances;

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux organismes reconnus, volet financier, a été acceptée lors de la séance du conseil municipal du 1^{er} avril 2019;

CONSIDÉRANT que les organismes reconnus ont déposé leur demande financière pour la réalisation de leur évènement 2022;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles aux budgets 7000100 et 7000600 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder aux versements de l'aide financière aux organismes pour la réalisation de leur évènement 2022, comme démontré dans le tableau suivant :

Conseil municipal du 7 février 2022

Organisme/événement	Report de l'aide financière 2020-2021	Premier versement	Dernier versement	Total 2022	Montant octroyé pour l'édition 2021	# Budget
Corporation Centre-Ville d'Arvida (Noël au carré)	-	4 500 \$	500 \$	5 000 \$	5 000 \$	7000600
Corporation Centre-Ville d'Arvida (Fête estivale d'Arvida)	-	18 000 \$	2 000\$	20 000 \$	20 000 \$	7000600
Corporation Centre-Ville d'Arvida (Ciné-Parc Urbain d'Arvida)	-	2 500\$	500\$	3 000 \$	2 500 \$	7000600
Corporation Centre-Ville de La Baie (La Fouart)	-	26 550 \$	2 950 \$	29 500 \$	29 500 \$	7000600
Festival des bières du monde 2010	-	135 000 \$	15 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	7000600
Jonquière en musique inc.	-	126 450 \$	14 050 \$	140 500 \$	140 500 \$	7000600
La Rubrique (Festival international des marionnettes de Saguenay 2023)	-	74 500 \$	-	74 500 \$	67 500 \$	7000600 42 500 \$ 7000100 32 000 \$
L'association des centres-villes de Chicoutimi inc. (Marché de Noël Européen)	-	29 250 \$	3 250 \$	32 500 \$	32 500 \$	7000600
L'association des centres-villes de Chicoutimi inc. (Je m'en racine et je me cultive)	-	4 000 \$	500 \$	4 500 \$	4 500 \$	7000600
Partenaires Centre-Ville de Jonquière (Magie des fêtes)	4 750 \$	2 000 \$	750 \$	7 500 \$	7 500 \$	7000600
Partenaires Centre-Ville de Jonquière inc. (Crossfit)	-	4 300 \$	500 \$	4 800 \$	4 000 \$	7000600
Vitalisation de Kénogami (CVK) inc. (Kénogami en fête)	-	36 000 \$	4 000 \$	40 000 \$	40 000 \$	7000600
Vitalisation de Kénogami (CVK) inc. (Célébration de Noël d'Antan)	-	500 \$	500 \$	1 000 \$	1 000 \$	7000600
TOTAL	4 750 \$	463 550 \$	44 500 \$	512 800 \$	504 500 \$	

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**10.15 DEMANDE DE TRANSFERT DE RESPONSABILITÉ
QUANT À LA PROTECTION DU SITE PATRIMONIAL
DÉCLARÉ D'ARVIDA**

VS-CM-2022-101

Conseil municipal du 7 février 2022

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 65 de la Loi sur le patrimoine culturel, une municipalité locale peut présenter, par règlement de son Conseil, une demande de transfert de responsabilités quant à la protection d'un site patrimonial déclaré;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du second alinéa de l'article 165 de la Loi sur le patrimoine culturel, la ministre peut moduler l'inapplication ou l'application des articles 64, 65 et 138 à 142, en fonction de la catégorie des actes ou travaux qui y sont visés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est soucieuse des enjeux entourant le patrimoine immobilier et qu'elle souhaite exploiter toutes les avenues permettant l'amélioration des conditions de préservation de ce dernier dans le site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que les processus de demande de permis municipal et de demande d'autorisation auprès du Ministère menés conjointement constituent un dédoublement d'interventions de nature administrative supportées par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'un transfert effectif aura pour effet de réduire le temps de traitement des demandes d'autorisation de travaux et conséquemment le temps d'attente d'obtention des permis pour les citoyens demandeurs;

CONSIDÉRANT l'importance de consacrer le temps des ressources municipales au développement d'outils techniques d'information performants et adaptés aux besoins des intervenants sur les biens patrimoniaux et à l'accompagnement de ces intervenants;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay demande le transfert de responsabilités quant à la protection du site patrimonial déclaré d'Arvida à la ministre de la Culture et des Communications, conformément à ce que prescrit l'article 165 de la Loi sur le patrimoine culturel.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

10.16 COMITÉ AVISEUR SUR LA GESTION DES ÉVÈNEMENTS – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CM-2020-140

VS-CM-2022-102

CONSIDÉRANT que le Comité aviseur sur la gestion des événements a été créé le 2 mars 2020 par la résolution VS-CM-2020-140;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'élection du 7 novembre 2021, il y a lieu de désigner les nouveaux membres des comités et des commissions du conseil;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à la nomination des membres suivants sur le Comité aviseur sur la gestion des événements :

Présidents des trois conseils d'arrondissements soit :

M. Jacques Cleary

M. Carl Dufour

M. Raynald Simard;

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

10.17 COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE – NOMINATION DES MEMBRES NON PERMANENTS

VS-CM-2022-103

CONSIDÉRANT que le mandat des membres non permanents du comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay viendra à échéance en mars 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil doit procéder au renouvellement des membres actuels ou à la nomination de nouveaux membres suite à une proposition de l'Union des producteurs agricoles (UPA) comme stipulé à l'article 3.1.2 Membres non permanents, du règlement VS-2002-41 constituant le comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT la recommandation la direction de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de procéder au renouvellement des personnes suivantes :

- Monsieur Pierre Girard, arrondissement La Baie;
- Monsieur Pierre Grenon, arrondissement Chicoutimi;
- Monsieur Denis Tremblay, arrondissement Jonquière.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Saguenay appuie la nomination à titre de membres non permanents du Comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay pour une durée de quatre (4) ans des personnes suivantes :

- Monsieur Pierre Girard, arrondissement La Baie;
- Monsieur Pierre Grenon, arrondissement Chicoutimi;
- Monsieur Denis Tremblay, arrondissement Jonquière.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

10.18 PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2022-2023 – PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAGUENAY

VS-CM-2022-104

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec poursuit le programme Rénovation Québec pour 2022-2023 et qu'elle désire connaître les intentions de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres de la Commission de l'aménagement du génie et de l'urbanisme de confirmer la participation municipale de Saguenay à la hauteur de celle de la Société d'habitation du Québec;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay signifie sa volonté à la Société d'habitation du Québec de participer au programme Rénovation Québec 2022-2023 avec une participation municipale de 1 500 000 \$, soit la même participation que celle de la SHQ.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

10.19 FOURRIÈRE MUNICIPALE – DEMANDE DE DÉSIGNATION

10.19.1 TRANSPORT TFG INC.

Conseil municipal du 7 février 2022

VS-CM-2022-105

CONSIDÉRANT que la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers ;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis ;

CONSIDÉRANT que Transport TFG Inc. demande à la Ville d'accepter une désignation de fourrière au 4318 rue Châteauguay dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT qu'une telle résolution n'engage pas la municipalité à utiliser les services de Transport TFG Inc.;

CONSIDÉRANT que Transport TFG Inc. pourra desservir entre autres, la Sûreté du Québec, le corps de police municipale et Contrôle routier Québec (SAAQ);

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay désigne Transport TFG Inc. pour opérer une fourrière au 4318 rue Châteauguay et demande l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec ;

QUE Transport TFG soit conforme aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec ;

QUE les installations de Transport TFG doivent être conformes aux règlements en vigueur de la Ville de Saguenay ;

ET QUE la Ville de Saguenay se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol, ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

10.19.2 TRANSPORT LHC

VS-CM-2022-106

CONSIDÉRANT que la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers ;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis ;

CONSIDÉRANT que Transport LHC demande à la Ville d'accepter une désignation de fourrière au 2823, chemin St-Louis dans l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT qu'une telle résolution n'engage pas la municipalité à utiliser les services de Transport LHC;

CONSIDÉRANT que Transport LHC pourra desservir entre autres, la Sûreté du Québec, le corps de police municipale et Contrôle routier Québec (SAAQ);

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay désigne Transport LHC pour opérer une fourrière

Conseil municipal du 7 février 2022

au 2823, chemin St-Louis et demande l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec ;

QUE Transport LHC soit conforme aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec ;

QUE les installations de Transport LHC doivent être conformes aux règlements en vigueur de la Ville de Saguenay ;

ET QUE la Ville de Saguenay se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol, ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

10.20 DÉCRET DE TRAVAUX – RÈGLEMENT D'EMPRUNT :

10.20.1 RÈGLEMENT VS-R-2019-18 – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CM-2019-93

VS-CM-2022-107

CONSIDÉRANT que le budget complémentaire pour voir à l'éclairage des rues Victoria et Bagot n'a pas été requis pour réaliser le projet.

CONSIDÉRANT l'existence de la résolution VS-CM-2019-93 qui décrète ces travaux et qu'il y a lieu de la modifier pour utiliser cette somme à d'autres fins permis au règlement.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2019-18 de la façon suivante :

Modifier

# item PTI	Description	Montant initial	Nouveau montant
810-00035	Éclairage rues Victoria et Bagot	142 857\$	0\$

Et ajouter

# item PTI	Description	Montant
650-00137	Parc secteur de la pyramide, aménagement et mise à niveau	142 857\$

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

10.20.2 RÈGLEMENT VS-R-2020-22

VS-CM-2022-108

CONSIDÉRANT le contrat de vente du terrain ;

Conseil municipal du 7 février 2022

CONSIDÉRANT qu'une clause de rachat au coût de 90% existe si les délais de construction du terrain ne sont pas respectés ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète le projet suivant au règlement d'emprunt VS-R-2020-22, soit l'acquisition du terrain portant le numéro de lot 6 032 684 au Cadastre du Québec pour la somme de 95 319 \$.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

10.20.3 RÈGLEMENT VS-R-2022-1

VS-CM-2022-109

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2022-1 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2022-1 :

# item PTI	Description	Montant
650-00148	Parc Victor-Guimond, réfection tennis et mise aux normes	325 000 \$
650-00159	Aménagement parc des Peintres	25 000 \$
650-00189	Parc Rivière-du-Moulin, divers développements	310 000 \$
650-00193	Aménagement parc des Érables	175 000 \$
650-00252	Aménagement parc chemin du Quai	150 000\$
650-00267	Aménagement d'un parc canin	24 200 \$
650-00286	Secteur Cépale - parc Nature	100 000 \$
650-00289	Aménagement parc du Foulon	100 000 \$
650-00290	Aménagement parc Dubose	100 000 \$
650-00294	Aménagement parc Jean-Allard	25 000 \$
650-00299	Réfection, terrain de tennis Ste-Claire	70 000 \$
650-00300	Parc Estacade, terrain de basketball excellence	150 000 \$
650-00303	Parc rue Lindberg, Saint-Exupéry	75 000 \$
650-00304	Aménagement parc quartier du golf	75 000 \$
650-00305	Aménagement parcs et espaces verts arr. chic. Q12	20 000 \$
650-00307	Aménagement parc de la Collinette	125 000 \$
650-00312	Aménagement parc St-Jean-Baptiste	60 000 \$
810-00037	Parc Hamel et Fradette, divers aménagements	25 000 \$
	Total	1 934 200 \$

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes les dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

10.20.4 RÈGLEMENT VS-R-2022-2

VS-CM-2022-110

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2022-2 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux;

Conseil municipal du 7 février 2022

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2022-2 :

# item PTI	Description	Montant
650-00008	Parcs, espaces verts et mobilier urbain arr. de Chicoutimi	145 000 \$
650-00016	Parcs, espaces verts et mobilier urbain, arr. La Baie	40 000 \$
650-00137	Parc, secteur de la Pyramide, aménagement et mise à niveau	100 000 \$
650-00191	Parc Nazaire-Girard, accès à l'eau	25 000 \$
650-00199	Aménagement Parc Mars	99 200 \$
650-00248	Aménagement, zone portuaire	150 000 \$
650-00255	Aménagement parc Ste-Marie / PIE X	200 000 \$
650-00256	Aménagement parc des Hirondelles	200 000 \$
650-00287	Aménagement parc Villeneuve	50 000 \$
650-00288	Aménagement parc des Eaux-Vives	200 000 \$
810-00060	Aménagement parc Central	400 000 \$
	Total	1 609 200 \$

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes les dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

10.20.5 RÈGLEMENT VS-R-2022-3

VS-CM-2022-111

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2022-3 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2022-3 :

# item PTI	Description	Montant
300-0074	Travaux d'asphaltage et réfection du réseau routier/artères	4 270 000 \$
300-0074	Travaux d'asphaltage et réfection du réseau routier/collectrices	3 202 500 \$
300-0074	Travaux d'asphaltage et réfection du réseau routier/locales	6 325 000 \$
300-0074	Travaux d'asphaltage et réfection du réseau routier/chemins et rangs	3 202 500 \$
650-00005	Pavage nouveaux quartiers et partie municipale, arrondissement Chicoutimi	745 600 \$
650-00011	Pavage nouveaux quartiers, arrondissement Jonquière	767 005 \$
650-00269	Pavage nouveaux quartiers, arrondissement La Baie	110 495 \$
650-00280	Travaux de pavage, parc industriel La Baie	82 000 \$
	Total	18 705 100 \$

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière,

Conseil municipal du 7 février 2022

l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes les dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

10.20.6 RÈGLEMENT VS-R-2022-4

VS-CM-2022-112

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2022-4 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2022-4 :

# item PTI	Description	Montant
111-00001	Programme d'investissement, arrondissement de Chicoutimi	402 000 \$
112-00001	Programme d'investissement, arrondissement de Jonquière	228 000 \$
113-00001	Programme d'investissement, arrondissement de La Baie	195 000 \$
300-00032	Glissières de sécurité	100 000 \$
300-00039	Dépôts de terre et neige	120 000 \$
300-00082	Trottoirs et bordures arr. Chicoutimi	100 000 \$
300-00088	Entretien des fossés	200 000 \$
300-00093	Travaux de voirie, arr. La Baie	264 200 \$
300-00108	Travaux de voirie, arr. Chicoutimi	204 500 \$
300-00114	Programme d'investissement, divers travaux de mise à niveau	495 000 \$
300-00116	Mesure de protection / sécurité routière 6e Ave et des Parulines	50 000 \$
	Total	2 358 700 \$

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes les dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

10.20.7 RÈGLEMENT VS-R-2022-5

VS-CM-2022-113

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2022-5 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2022-5 :

# item PTI	Description	Montant
220-00001	Autonomie énergie électrique des casernes	300 000 \$
410-00008	Maintien à niveau des écocentres actuels - travaux	250 000 \$
410-00011	Amélioration circulation écocentre Nord	300 000 \$

Conseil municipal du 7 février 2022

# item PTI	Description	Montant
810-00006	Réfection des portes et des fenêtres du Centre communautaire St-Jean-Eudes	250 000 \$
810-00006	Réfection du parement extérieur de la Palestre Johnny-Gagnon	425 000 \$
810-00006	Réfection majeure des systèmes mécaniques de la caserne sud	490 000 \$
810-00006	Remplacement de deux unités de climatisation et déplacement d'une unité de condensation au Foyer des loisirs	365 000 \$
810-00006	Modernisation des contrôles d'accès de nos immeubles	200 000 \$
810-00006	Remplacement de poteau de bois sur le réseau d'éclairage public	50 000 \$
810-00006	Modernisation des systèmes mécaniques et de correction des infiltrations d'eau du bâtiment situé au 491 Grande-Baie Sud	1 000 000 \$
810-00006	901 - Programme d'amélioration et de maintien des conditions santé/sécurité	123 000 \$
810-00006	902 - Programme de mise en conformité	240 000 \$
810-00006	903 - Programme de rénovation des toitures	60 000 \$
810-00006	904 - Programme de rénovation de l'enveloppe, des ouvertures et des accès	50 000 \$
810-00006	905 - Programme d'amélioration du fonctionnement général	190 000 \$
810-00006	906 - Programme de rénovation et de maintien de la mécanique et équipements	42 000 \$
810-00006	913 - Programme d'amélioration de la performance énergétique	200 000 \$
810-00006	918 - Programme de remplacement d'équipement de terrain sportif et de parc	250 000 \$
810-00056	Remplacement d'équipements parcs et espaces verts	250 000 \$
810-00057	Programme rénovation blocs sanitaires arénas	250 000 \$
	Total	5 285 000 \$

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes les dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

10.20.8 RÈGLEMENT VS-R-2022-6

VS-CM-2022-114

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2022-6 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces dépenses;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les dépenses suivantes au règlement d'emprunt VS-R-2022-6 :

# Item PTI	Description	Montant
810-00009	Acquisition de machinerie	1 521 500 \$
810-00009	Acquisition de véhicules et équipements	4 727 500 \$
810-00009	Acquisition de véhicules de police	551 000 \$

Conseil municipal du 7 février 2022

	6 800 000 \$
--	--------------

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avèrerait insuffisante.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

10.20.9 RÈGLEMENT VS-R-2022-7

VS-CM-2022-115

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2022-7 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2022-7 :

# item PTI	Description	Montant
550-00009	Divers travaux, réseau électrique	500 000 \$
550-00017	Centrale Jonquière, réfection évacuateur de crue	150 000 \$
550-00018	Rempl PADC évacuateur Chute Garneau	650 000 \$
550-00021	Réparation béton 2ieme phase pièces encastrées vanne 1 à PA	30 000 \$
650-00158	Mur coupe-son, parc industriel Jonquière (Bataillon) plantation	10 000 \$
650-00207	Construction de trottoirs, arr. Jonquière	100 000 \$
650-00231	Réfection majeure de rues, maintien des actifs	1 080 000 \$
650-00264	Réfection rue Catilan	200 000 \$
650-00282	Signalisation d'interdiction au transport de camions, arr. Jonq.	25 000 \$
650-00285	Réaménagement route Coulombe vers route Mathias-bretelle	50 000 \$
650-00302	Chemin des Terres-Rompues	100 000 \$
	Total	2 895 000 \$

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes les dépenses décrétées et dont l'estimation s'avèrerait insuffisante.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

10.20.10 RÈGLEMENT VS-R-2022-8

VS-CM-2022-116

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2022-8 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2022-8 :

Conseil municipal du 7 février 2022

# item PTI	Description	Montant
110-00002	Identité des arrondissements, dév. d'un concept et affichage	1 000 000 \$
600-00015	Mise en valeur, 13 ième arrondissement Arvida	50 000 \$
600-00021	Diverses acquisitions de terrains	1 100 000 \$
600-00023	Travaux au passage à niveau, secteur industriel	580 000 \$
650-00187	Base plein air du Portage, achat d'équipements nautiques	15 000 \$
650-00283	Stabilisation de talus	150 000 \$
	Total	2 895 000 \$

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes les dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

10.20.11 RÈGLEMENT VS-R-2022-9

VS-CM-2022-117

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2022-9 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2022-9 :

# item PTI	Description	Montant
650-00012	Réseau cyclable, arr. de Jonquière, aménagement	300 000 \$
650-00132	Développement et réfection majeure, pistes cyclables	1 890 000 \$
650-00143	Pistes cyclables, arr. Chicoutimi	75 000 \$
	Total	2 265 000 \$

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes les dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

10.20.12 RÈGLEMENT VS-R-2022-10

VS-CM-2022-118

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2022-10 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2022-10 :

Conseil municipal du 7 février 2022

# item PTI	Description	Montant
650-00133	Honoraires et travaux, murs de soutènement	560 000 \$
650-00156	Feux de circulation et traverses piétons, arr. Jonquière	10 200 \$
650-00170	Feux de circulation et traverses piétonnes sur le réseau routier	1 725 000 \$
650-00217	Stabilisation de berges pour utilités publiques	100 000 \$
650-00226	Ponts, ouvrages d'art, passerelles, garde-corps, escaliers	1 736 000 \$
	Total	4 131 200 \$

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes les dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

10.20.13 RÈGLEMENT VS-R-2021-11

VS-CM-2022-119

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2021-11 est la principale source de financement pour la réalisation de ces travaux;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2021-11 :

# item au PTI	Description	Montant
810-00055	Travaux de démolition du Camp des hommes arr. de Chicoutimi	250 000 \$

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

10.20.14 RÈGLEMENT VS-R-2020-22

VS-CM-2022-120

CONSIDÉRANT que la Ville désire poursuivre et finaliser le dossier d'acquisition du 762-764 rue du Cap, arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT qu'une somme doit être disponible maintenant pour procéder dans ce dossier;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète le projet suivant au règlement d'emprunt VS-R-2020-22 :

Frais reliés à l'acquisition du 762-768 rue du Cap, arrondissement de La Baie 290 000\$
--

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**10.21 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE –
DÉPÔT**

**10.21.1 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE
DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS AU
COURS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2021**

VS-CM-2022-121

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du 1^{er} au 31 décembre 2021.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**10.21.2 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT
UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ ET CONCLUS
AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE
DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER**

VS-CM-2022-122

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 31 décembre 2021.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

10.22 PROCÈS-VERBAUX DE CORRECTION :

10.22.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-4

VS-CM-2022-123

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du dépôt par la greffière du procès-verbal de correction daté du 24 janvier 2022 pour le règlement numéro VS-R-2022-4 ayant pour objet de décréter des travaux d'aménagement de parcs, espaces verts, mobiliers urbains et de lieux publics, de réfection et construction de bâtiments, de pavage, de voirie, de bordures et de trottoirs, d'éclairage et de signalisation et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 358 700 \$, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les citées et villes*.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

10.22.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-5

VS-CM-2022-124

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du dépôt par la greffière du procès-verbal de correction daté du 19 janvier 2022 pour le règlement numéro VS-R-2022-5

Conseil municipal du 7 février 2022

ayant pour objet de décréter des travaux de construction, démolition, mise aux normes, réfection et aménagement d'immeubles et d'équipements, de parcs, d'espaces verts et de lieux publics et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 5 285 000 \$, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les citées et villes*.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

10.23 APPUI AUX JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

VS-CM-2022-125

CONSIDÉRANT que les décideurs et élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont placé depuis 1996 la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la lutte à la pauvreté et, plus que jamais, la santé publique;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay–Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars, aussi annuellement, à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que les jeunes du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont parmi les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore 11,4 % de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2018-2019 (15,9 % pour les garçons et 7,6 % pour les filles);

CONSIDÉRANT que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT que le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser 25 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT que plusieurs élèves accusent un retard scolaire depuis le printemps 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, retard qui risque d'entraîner une augmentation du taux de décrochage scolaire à un moment où notre tissu social et notre économie sont aussi fragilisés par la pandémie;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

Conseil municipal du 7 février 2022

CONSIDÉRANT que le CRÉPAS organise, du 14 au 18 février 2022, de concert avec le *Réseau québécois pour la réussite éducative*, la 15^e édition des Journées de la persévérance scolaire au Saguenay–Lac-Saint-Jean sous le thème Nos gestes, un plus pour leur réussite, dans l’esprit d’être des « Porteurs de sens », que celles-ci se veulent un temps fort dans l’année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l’abandon scolaire;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu’un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d’activités dans les différentes communautés du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay déclare les 14, 15, 16, 17 et 18 février 2022 comme étant les Journées de la persévérance scolaire à Saguenay ;

QUE la Ville de Saguenay appui le Conseil régional de prévention de l’abandon scolaire (CRÉPAS) et l’ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l’éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire du Saguenay-Lac-Saint-Jean une région qui valorise l’éducation comme véritable levier de développement de ses communautés ;

QUE la Ville de Saguenay encourage et génère des gestes d’encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leur parcours et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan pour terminer cette année hors de l’ordinaire ;

ET QU’une copie de cette résolution soit transmise au CRÉPAS.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n’en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l’unanimité.

11. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

11.1 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – AMENDEMENT VS-CM-2022-126

La proposition principale est à l’effet de modifier l’endroit de la séance du conseil de mars prochain à la salle Pierrette-Gaudreault si les mesures sanitaires imposées par le gouvernement du Québec permettent le retour en présence.

Sur cette propositions le conseiller Michel Tremblay, appuyé par Jean-Marc Crevier, propose l’amendement suivant :

QUE la Ville de Saguenay modifie l’horaire des séances du conseil municipal pour les mois de mars à août 2022 afin qu’elles se tiennent plutôt à 12h aux dates et aux endroits suivants :

CONSEIL MUNICIPAL		
Date	Heure	Endroit
Lundi le 7 mars	12 h	4160, rue du Vieux-Pont, Jonquière
Lundi le 4 avril	12 h	4160, rue du Vieux-Pont, Jonquière
Lundi le 2 mai	12 h	201, rue Racine Est, Chicoutimi
Lundi le 6 juin	12 h	300, boul. Grande Baie Nord, La Baie
Lundi le 4 juillet	12 h	4160, rue du Vieux-Pont, Jonquière
Lundi le 1 ^{er} août	12 h	201, rue Racine Est, Chicoutimi

Conseil municipal du 7 février 2022

ET QUE la greffière donne avis public de ce changement conformément à la loi.

La mairesse demande le vote sur l'amendement proposé, Marc Bouchard en fait la demande. La proposition est adoptée à la majorité, seuls les conseillers Jimmy Bouchard, Claude Bouchard, Michel Thiffault, Kevin Armstrong, Carl Dufour et Marc Bouchard ayant voté contre.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue de 20h31 à 20h36.

13. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue à 20h36.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 20h48.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 7 mars 2022.

MAIRESSE

GREFFIÈRE

CD/sh